

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS212

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport examinant les possibilités de mettre en œuvre un régime indemnitaire spécifique pour les infirmiers en pratique avancée exerçant dans les établissements de santé publics afin de valoriser leurs fonctions et leur formation.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer les conditions afin de revaloriser rapidement la profession d'IPA.